

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2017**

L'an deux mille dix sept, le quinze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ESTEOLLE René, Maire.

PRESENTS : MARTY Jean-Pierre, FAURE Danièle, GRESSE Christian, MORIN Danielle, VIGNE Maurice, GINOUX Jean-Jacques, RENAUD, Carole, JUDAN Magali, DORIER Alain ROLLAND, Vincent, TISSEAU, Jean-François.

Absents excusés : CAIAZZA, Francis, LANTHEAUME Annie,

Secrétaire de séance : JUDAN, Magali

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Sans observation.

Ordre du jour :

Point n° 1 – Intercommunalité: En vertu des dispositions prévues par l'article 136 de la Loi ALUR du 27 mars 2014, la Communauté de Communes du Val de Drôme détient désormais la compétence en matière de documents d'urbanisme.

Par délibération prise en conseil communautaire en séance du 28 mars 2017 des modifications statutaires ont été approuvées. Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT le conseil doit se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois.

Après avoir pris connaissance de ces modifications de compétence de trois ordres (Obligatoires – Optionnelles – Facultatives) le conseil émet un « **AVIS FAVORABLE** ».

Point n° 2 – Electrification rurale: Une convention de servitude de passage pour alimenter en électricité sous maîtrise d'ouvrage du SDED, deux parcelles propriété communale, depuis le CR.7 bis. Convention proposée par le maître d'œuvre pour signature si accord. « **AVIS FAVORABLE** »

Point n° 3 – Souscription d'un prêt auprès établissement bancaire :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de la 2ème tranche de l'assainissement quartier Choméane dont le montant prévisionnel est de 644 000 €/HT. Les subventions de l'Etat, Agence de l'eau, Département obtenues s'élèvent à 426 000 €. Il présente au conseil les deux propositions reçues, l'une du Crédit Agricole, l'autre de la Caisse d'Epargne, de 130 000 € et 150 000 €.

Le maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole : 150 000 € - 20 ans – taux actuel 1,40% - taux réduit de l'annuité réduite 1,3321% - échéance annuelle 8 604,21 €.

« **AVIS FAVORABLE** »

Point n° 4 – Aménagement budgétaire : Monsieur le maire fait part au conseil des observations du centre des finances publiques de Crest suite à la prise en charge du budget principal M 14 et à la modification du plan des comptes M 14 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le compte 7322 a été renommé 73212 « dotation de solidarité communautaire » - Le compte 73925 a été supprimé, le compte 739223 « Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales » a été créé. Le maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative suivante :

Chapitre 014 : Fonctionnement dépenses : article 73925 : - 3000 € – article 739223 : 3000 €

Chapitre 73 : Fonctionnement recettes : article 7322 : -7 000 € – article 73212 : 7 000 €

Point n° 5 – Urbanisme: Le maire rappelle que la CCVD détient depuis le 27 mars 2017 la compétence en matière de documents d'urbanisme. En conséquence il est proposé au conseil de retirer sa délibération n° 2015-11-05 du 9 novembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communal et d'attendre la réalisation du PLU intercommunal.
« AVIS FAVORABLE »

La commune a été destinataire d'un DIA relatif à la vente d'une maison sur la commune. Ce document a été transmis au Président de la CCVD (compétence transférée) avec l'avis du conseil qui ne souhaite pas que ce bien soit préempté.

Point n° 6 : Impôts : Un contribuable a déposé réclamation a/s de sa taxe d'habitation. Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet de la commission communale des impôts réunie le 12 mai 2017. Les conclusions de la commission communale des impôts ont été présentées au conseil municipal. A l'unanimité des membres présents le conseil municipal a décidé de suivre la décision de la commission municipale et de ne pas donner une suite favorable à cette réclamation.

Point n° 7 – Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Suite aux observations de Monsieur le Préfet le Conseil municipal a retiré sa délibération n° 2016-12-05 du 12 décembre 2016 instaurant l'ISFE. Monsieur le Maire expose une nouvelle délibération tenant compte des observations faites et instaurant l'ISFE et le CIA.
« AVIS FAVORABLE »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 25

Divajeu le 22 mai 2017,

Le Maire,
R. Estéouille,



R. Estéouille